

Évoluer dans son emploi, dans sa carrière

4 1

Vous souhaitez suivre
une formation

fiches 1 à 3

4 2

Vous souhaitez préparer
un concours

fiches 4 à 5



Vous souhaitez suivre une formation

Connaître l'offre de formation continue des personnels
et s'inscrire à une formation

fiche **1**

Comment est organisée la Formation Professionnelle
Tout au Long de la Vie (FPTLV) ? (1/2)

fiche **2**

Comment est organisée la Formation Professionnelle
Tout au Long de la Vie (FPTLV) ? (2/2)

fiche **3**

Connaître l'offre de formation continue des personnels et s'inscrire à une formation

La formation continue est un droit. Vous pouvez bénéficier d'une ou plusieurs formations, dans le respect des nécessités de service et en accord avec le chef d'établissement.

En tant qu'agent contractuel nouvellement recruté, vous bénéficiez d'un appui à la prise de fonctions dont les objectifs sont d'acquérir les concepts et les méthodes spécifiques à l'enseignement agricole et de découvrir les différentes facettes du métier.

C'est l'objet du dispositif TUTAC.

Vous pouvez participer, au titre de ce dispositif :

- au regroupement régional ou interrégional, à l'initiative des délégués régionaux à la formation continue (DRFC),
- au regroupement par groupes de disciplines, en lien avec l'Inspection,
- au regroupement spécifique CFA/CFPPA pour les formateurs, si vous êtes concerné.

Par ailleurs, vous pouvez bénéficier d'actions de formation continue en lien avec votre discipline ou sur un thème transversal.

Veillez à bien prendre connaissance du programme national de formation d'une part et du programme régional d'autre part. Ils paraissent chaque année en octobre-novembre. N'oubliez pas de vous inscrire à tel ou tel stage, selon les procédures en usage. Attention aux dates limites d'inscription !

Les actions de formation continue des personnels

La note d'orientation pour la formation continue des personnels est un document d'orientation définissant les objectifs et les priorités stratégiques en matière de formation pour une durée pluriannuelle ⁽¹⁾.

Chaque EPLEFPA élabore un **plan local de formation (PLF)** ⁽²⁾ qui concerne l'ensemble des personnels travaillant dans l'établissement. Il prend en compte les besoins individuels des agents et ceux de la structure dans laquelle ils exercent, tels qu'ils découlent du projet d'établissement.

Chaque DRAAF-SRFD ou DAAF-SFD élabore, quant à lui, par le biais des délégués régionaux à la formation continue (DRFC), un **programme régional de formation (PRF)** qui concerne l'ensemble des personnels exerçant dans une région donnée. Il prend en compte les plans locaux de formation des établissements de la région et les besoins induits par le projet régional de l'enseignement agricole. Le PRF décline les stratégies de formation et les orientations prioritaires de formation continue, en lien avec la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), décrites dans le **document régional de formation (DRF)** ⁽³⁾.

Sources

- (1) NS/SG/SRH/SDDPRS/2019-554 du 23/07/2019
- (2) NS/SG/SRH/SDDPRS/2019-730 du 23/10/2019
- (3) NS/SG/SRH/SDDPRS/N2011-1150 du 15/09/2011



Le programme national de formation (PNF) (4) unique est une offre générale de formations ouverte à tous les agents du ministère en charge de l'agriculture, y compris les agents de l'enseignement agricole. Il propose notamment des formations développées par 5 établissements du dispositif national d'appui (DNA) en lien avec les priorités stratégiques à mettre en œuvre en matière de formation des personnels dans l'ensemble des régions et des établissements, en réponse aux objectifs de la note d'orientation de la formation des personnels du ministère chargé de l'agriculture.

▼ Sources (4) NS/SG/SRH/SDDPRS/N2017-962 du 01/12/2017
NS/SG/SRH/SDDPRS/N2018-846 du 16/11/2018

■ Comment vous inscrire à une action de formation ?

Les actions sont présentées sur le site de la formation continue :

www.formco.agriculture.gouv.fr :

« Trouver une formation > Par lieux ou Par critères ou Par délégation »

Pour vous inscrire à une formation, vous devez télécharger la fiche d'inscription disponible sur le site www.formco.agriculture.gouv.fr :

« S'inscrire > Modalités > Inscription à une formation ».

Après avis de votre supérieur hiérarchique, le Responsable Local de Formation de votre établissement procédera à l'inscription à partir du logiciel SAFO qui est le logiciel de gestion de la formation continue pour l'enseignement agricole.

Vous pouvez suivre le traitement de votre inscription sur SAFO via le site FORMCO : « S'inscrire > Modalités > Inscription à une formation », cliquez sur « Suivre votre candidature SAFO »

■ À qui s'adresser pour plus d'informations ?

Votre interlocuteur privilégié est le Responsable Local de Formation (RLF) de votre établissement. Il est chargé d'élaborer le plan local de formation.

La note de service DGER/MISSI/N2012-2036 précise le rôle du RLF dans le dispositif de formation continue des personnels de l'enseignement technique agricole public.

Vous pouvez également contacter le Délégué Régional à la Formation Continue à la DRAAF. Il est chargé d'élaborer le plan régional de formation et pourra vous aider dans vos démarches.

Vous trouverez ses coordonnées sur le site www.formco.agriculture.gouv.fr :

« Trouver une formation > Délégations formation > Délégations régionales », cliquez sur votre région.

N'hésitez pas à dialoguer avec le proviseur, le proviseur-adjoint ou toute autre personne chargée de recenser les besoins et de conseiller les agents dans l'établissement.

Pour en savoir plus

www.formco.agriculture.gouv.fr

<https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/emplois/formation-continue>



Comment est organisée la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie (FPTLV) ? (1/2)

*Vous bénéficiez de droits dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV).
Tout au long de votre carrière dans la Fonction publique, vous pourrez accéder à différents types de dispositifs et de formations qui vous permettront de vous adapter aux situations rencontrées.
Cette fiche et la suivante vous informent sur ces dispositifs et ces formations.*

■ Typologie des actions de formation

Les actions de formation sont classées en 3 catégories en fonction de leur finalité.

▶ Adaptation immédiate de l'agent à son poste de travail (T1)

Ces actions visent à :

- faciliter l'exercice de nouvelles fonctions après une mutation ou une promotion,
- adapter l'agent aux évolutions du poste de travail ou de l'environnement professionnel direct.

▶ Adaptation de l'agent à l'évolution prévisible des métiers (T2)

Ces actions visent à :

- approfondir les compétences techniques de l'agent pour le maintenir au niveau d'exigence requis pour l'exercice de son métier,
- préparer aux changements induits par la mise en place d'une réforme à venir, d'un nouveau système d'information, de nouvelles technologies.

▶ Développement des qualifications des agents ou acquisition de nouvelles qualifications (T3)

Ces actions concernent les agents :

- souhaitant approfondir leur culture professionnelle ou leur niveau d'expertise pour élargir leurs compétences,
- ayant construit un projet personnel à caractère professionnel pour se présenter à terme à un concours ou pour préparer un changement d'orientation.

La formation tout au long de la vie a pour objectifs d'accompagner l'évolution des missions de l'administration et de favoriser l'adéquation entre les compétences nécessaires aux services et les projets professionnels des agents. Les dispositions suivantes ont été mises en œuvre en 2007 : nouvelle typologie des actions de formation dans le plan de formation, création d'un droit individuel à la formation (DIF), définition d'outils individuels de formation. Depuis 2017, le Compte Personnel de Formation remplace le DIF.

Le contexte de chaque demande individuelle de formation conditionne sa classification dans l'une ou l'autre de ces catégories.



■ Pour les CFA et CFPPA

Les agents bénéficient du droit à la formation professionnelle tout au long de la vie.
Voir sur la fiche 11 de la NS DGER/SDEDC/2017-992 du 13/12/2017.

Pour en savoir plus

www.formco.agriculture.gouv.fr

« Plus d'infos > Formation au long de la vie »



Comment est organisée la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie (FPTLV) ? (2/2)

Tout au long de votre carrière dans la Fonction publique, vous pourrez accéder à différents types de dispositifs et de formations qui vous permettront de vous adapter aux situations rencontrées.

Parmi ces dispositifs existent des outils individuels de formation, dont la **validation des acquis de l'expérience**.

Ce dispositif permet l'obtention de tout ou partie d'un diplôme, titre ou certificat, sur la base d'une expérience professionnelle acquise. Elle est validée par un jury.

Vous pouvez en bénéficier si vous pouvez justifier d'au moins 3 années d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, de façon continue ou discontinue, en rapport direct avec la certification visée.

Si votre projet professionnel nécessite la possession d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat, vous pouvez être concerné par la VAE.

Pour vérifier la faisabilité de votre démarche de validation, adressez-vous à votre responsable local de formation (RLF).

D'autres dispositifs seront mobilisables dans le déroulement de votre carrière, selon votre ancienneté et vos années de service, par exemple **le bilan de compétences, le congé de formation professionnelle (CFP) ou la période de professionnalisation**.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires dans les textes cités en bas de page.

Par ailleurs, un parcours de professionnalisation pourra vous être proposé lorsque l'acquisition de compétences pour exercer un nouveau métier sera significative ou lorsque vous souhaitez donner une nouvelle orientation à votre carrière. La note de service n° 2016-211 du 13 mars 2016 expose le contexte et la mise en œuvre de ce parcours de professionnalisation.

▼ Sources :

- Décret n° 2007-1942 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics.
- Décret n° 2017-928 du 6/5/2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la Fonction publique et à la FPTLV.
- Circulaire d'application du décret n° 2007-1470 du 15/10/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État.
- Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du CPA dans la Fonction publique.
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2008-1226 du 8/10/2008 sur la mise en œuvre des modalités de formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV) dans les services du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Pour en savoir plus

www.formco.agriculture.gouv.fr

« Plus d'infos > Formation au long de la vie »





Vous souhaitez préparer un concours

Les concours d'accès aux corps du ministère
chargé de l'agriculture et d'autres ministères

fiche **4**

La préparation aux concours

fiche **5**

Les concours d'accès aux corps du ministère chargé de l'agriculture et d'autres ministères

Pour accéder à un emploi permanent dans la Fonction publique et être titularisé en tant que fonctionnaire, vous avez la possibilité de préparer les concours externes ou internes correspondant aux métiers suivants :

	Métiers de l'enseignement agricole			Métiers de l'enseignement			Métiers de la filière administrative	Métiers de la filière technique
	PLPA	PCEA	CPE					
Ministère chargé de l'agriculture ⁽¹⁾	PLPA	PCEA	CPE				Attaché d'administration	IAE
Ministère de l'éducation nationale ⁽²⁾				Professeur des Écoles	PLP	PCE	Attaché d'administration	
Fonction publique d'État ⁽³⁾							Attaché d'administration (préparation au concours d'entrée aux IRA)	

PLPA : professeur de lycée professionnel agricole
 PCEA : professeur certifié de l'enseignement agricole
 PLP : professeur de lycée professionnel
 PCE : professeur certifié de l'enseignement
 IAE : ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
 CPE : conseiller principal d'éducation

Pour toutes informations concernant les conditions, modalités et procédures d'inscription aux concours, consultez les sites correspondants :

- ▶ Ministère chargé de l'agriculture : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr>
- ▶ Ministère de l'éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr> : rubrique concours-et-recrutement
- ▶ Fonction publique d'État : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/ecoles-de-formation/ira-et-ena/ira/concours-dacces-aux-instituts-regionaux-dadministration>

Pour des informations sur les métiers de l'enseignement agricole, vous pouvez consulter le site : <https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/emplois>

Pour tous les concours, les candidats doivent répondre aux conditions générales d'accès à la Fonction publique.

À noter : les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent bénéficier d'aménagements particuliers des épreuves de concours.

L'inscription à un concours se fait en deux temps (pré-inscription puis confirmation). Généralement, le retrait des dossiers et la clôture des inscriptions interviennent dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire : soyez attentif à la parution des notes de service ! Consultez régulièrement les sites mentionnés ci-contre ou le site www.chlorofil.fr à partir de fin septembre.



La préparation aux concours

Pour préparer un concours, une dispense de service de 5 jours par an est prévue afin de vous permettre de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation aux examens et concours, sans qu'il y ait de plafond en termes de nombre de jours à l'échelle de la carrière.

Dès lors que la durée d'une décharge que vous sollicitez est inférieure ou égale à 5 jours de service pour une année donnée, la demande est agréée de droit ; toutefois, sa satisfaction peut être différée dans le temps dans l'intérêt du service.

La dispense de 5 jours doit être utilisée pour suivre des actions de formation inscrites au plan local de formation (PLF) ou au programme régional de formation (PRF) ou au programme national de formation (PNF). Des sessions de préparation aux concours sont proposées chaque année dans ces programmes de formation : www.formco.agriculture.gouv.fr

En cas de besoin, vous pouvez mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF) pour suivre des formations en complément de ces 5 jours.

En outre, le décret n° 2017-928 du 6/5/2017 relatif à la mise en œuvre de CPA dans la Fonction publique, instaure la possibilité pour un agent, inscrit à un examen ou un concours, de demander une préparation personnelle dans la limite de 5 jours par année civile. Ces journées sont à mobiliser dans le cadre de son Compte Épargne Temps (CET) ou, à défaut, de son CPF.

La durée des épreuves et les temps de trajet nécessaires pour se rendre sur le lieu d'examen font l'objet d'**autorisations spéciales d'absence** (ASA) accordées de droit pour un seul concours ou examen par an ; au-delà, des ASA supplémentaires peuvent être accordées à la discrétion du responsable hiérarchique.